Desjardins
Caisse de L'Île-d'Orléans

RÈGLEMENTS

1. Le programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins de l'Île-d'Orléans se déroule du 7 août au 21 septembre 2018 à 15 h. Le programme consiste en une sélection parmi les participants qui s'y seront inscrits en ayant rempli un formulaire d'inscription. Aucun achat n'est requis.
2. Le formulaire peut être imprimé et rempli à la main ou transmis électroniquement; la réception du courriel faisant foi de signature.
3. Ce programme s'adresse exclusivement aux étudiants inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation en 2017, inscrits à l'automne 2018 et qui sont membres de la Caisse Desjardins de l'île-d 'Orléans depuis plus de 90 jours.
4. Les gagnants des années passées ne peuvent soumettre leur candidature dans la catégorie pour laquelle ils ont mérité une bourse, sauf s'ils ont changé pour un cycle de niveau supérieur ou pour un autre programme.
5. Pour s'inscrire, le participant doit :
   - Remplir le formulaire de mise en candidature disponible du 7 août au 21 septembre 2018 au siège social de la Caisse ou sur son site internet.
   - Fournir ses derniers résultats scolaires.
7. Les catégories de bourses sont les suivantes :
   - 2 bourses de 500 $ pour le volet « secondaire 5 »
   - 1 bourse de 500 $ pour le volet « formation professionnelle »
   - 7 bourses de 500 $ pour le volet « collégial»
   - 5 bourses de 1 000 $ pour le volet « universitaire »
   - Prix de présence à la soirée (2 x 100)
8. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Toutes les inscriptions qui seront illisibles ou incomplètes seront automatiquement rejetées. La décision des responsables du programme à cet effet sera finale et sans appel.
9. Les organisateurs du programme n'ont aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur ou de retard d'acheminement des formulaires d'inscription que ce soit par la poste, par Internet ou par tout autre moyen de communication.
10. Le choix des récipiendaires, qui aura lieu en octobre au siège social de la Caisse, se fera parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la durée du programme. Les gagnants des bourses seront sélectionnés par un jury indépendant n'ayant pas accès à vos renseignements personnels. Effectuée en fonction des critères de sélection identifiés, la sélection sera réalisée de façon impartiale et sera basée strictement sur la qualité des candidatures. Les membres du jury disposent d'une grille de pointage sur les divers aspects des renseignements fournis dans votre formulaire d'inscription.

11. Étant donné la présence d'un jury indépendant n'ayant pas accès aux renseignements personnels des candidats, les enfants des dirigeants et des employés peuvent participer au programme.
12. Les gagnants seront dévoilés dans le cadre d'une soirée organisée en leur honneur qui aura lieu le 16 octobre 2018.
13. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être transférés, échangés ou substitués. Le prix sera remis par la Caisse Desjardins de l'île-d 'Orléans
14. Si le lauréat n'est pas présent lors de la remise de la bourse, il sera avisé par téléphone au numéro apparaissant sur le formulaire de mise en candidature sauf pour les gagnants des bourses de participation qui doivent être présents.
15. Les personnes gagnantes devront dégager la Caisse de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.
16. Les gagnants consentent à ce que la Caisse Desjardins de l'île-d 'Orléans utilise leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix et toute déclaration relative au programme à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire et devront signer le formulaire d'inscription à l'endroit indiqué sur ce dernier.
17. Le refus d'accepter un prix libère la Caisse de toute obligation liée au prix.
18. La Caisse se réserve le droit de ne pas octroyer de bourses si le nombre de candidatures reçues est jugé insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité ou si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
19. Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse Desjardins de l'île-d 'Orléans qui se chargera de son application.
20. La Caisse et les personnes au profit desquelles le présent programme est organisé n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autres conflits de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du programme.
21. Sous réserve des lois applicables, le présent règlement régit tous les aspects du programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins de l'île-d'Orléans.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.